



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 24008

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations des personnels administratifs des rectorats, inspections académiques et établissements mutualisateurs gestionnaires des emplois jeunes, concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle de 1 000 F. Cette mesure exclut une certaine catégorie de personnels, notamment ceux de la filière ouvrière et de laboratoire, ainsi que les non-titulaires. Cependant, la reconnaissance de leur rôle éducatif ne doit-elle pas passer par un traitement équitable ? Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions visant à supprimer toute discrimination salariale au sein des personnels administratifs de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La prime de 1 000 francs versée en fin d'année 1998 avait pour objet de prendre en compte les opérations de gestion exceptionnelles auxquelles ont été ou vont être confrontés les personnels des services académiques et de certains établissements mutualisateurs : gestion des aides éducateurs et déconcentration tout particulièrement. Il n'était donc ni dans les intentions du ministre ni dans les possibilités financières de la fin d'exercice, d'attribuer cette prime à l'ensemble des personnels ATOSS, ce qui aurait en outre abouti à un saupoudrage sans réel intérêt pour les bénéficiaires. Par ailleurs, a été menée, au cours de l'année 1998, une large concertation sur la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) et ingénieurs, techniques et administratifs (ITA) avec les organisations syndicales représentatives. La revalorisation de leur situation sera une des priorités principales du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, au plan des mesures catégorielles, dans le cadre de la préparation du budget 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24008

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 268

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1882